

VIDE TA CHAMBRE

CHARTRE ET RÈGLEMENT DES EXPOSANTS

DIMANCHE 15 NOVEMBRE 2026	OUVERTURE AU PUBLIC 9 H - 16 H	LIEU Salle Prévert Complexe des Cent Sillons
--	---	---

La manifestation « Vide ta chambre » est organisée par l'AEPG, Association des Écoles Publiques Grandchampenoises. L'association se réserve le droit de refuser toute inscription incompatible avec l'objet de la manifestation ou susceptible d'en perturber le bon déroulement. Elle peut annuler l'événement en cas de force majeure ou si les conditions nécessaires à son organisation ne sont pas réunies. Dans ce cas, les inscriptions seront remboursées.

ARTICLE 1 - EXPOSANTS AUTORISÉS

La manifestation est réservée exclusivement aux particuliers non professionnels. Les associations, commerçants, auto-entrepreneurs et autres vendeurs professionnels ne peuvent pas réserver d'emplacement. Chaque exposant s'engage à vendre uniquement ses objets personnels et usagés et à ne pas participer à plus de deux ventes au déballage de même nature au cours de l'année civile, conformément à l'article L. 310-2 du Code de commerce.

ARTICLE 2 - OBJETS AUTORISÉS

Seuls les articles correspondant au thème du Vide ta chambre sont acceptés : jeux, jouets, livres, vêtements et accessoires pour bébés et enfants, articles de puériculture et petit mobilier pour enfants. La vente de produits neufs, de produits reconditionnés, de marchandises issues d'un stock commercial ou de tout autre article provenant d'une activité professionnelle est interdite.

ARTICLE 3 - INSCRIPTIONS

Les inscriptions sont ouvertes du samedi 17 octobre au samedi 7 novembre 2026 inclus, dans la limite des places disponibles. Elles s'effectuent uniquement en ligne sur HelloAsso. L'inscription est considérée comme définitive après validation des informations demandées, paiement et acceptation électronique du présent règlement. Les mineurs non émancipés doivent être accompagnés d'un adulte responsable pendant toute la manifestation.

ARTICLE 4 - ATTESTATION ET PIÈCE D'IDENTITÉ

Lors de son inscription sur HelloAsso, chaque exposant doit fournir les renseignements nécessaires au registre réglementaire des vendeurs et valider électroniquement une attestation sur l'honneur certifiant qu'il n'a participé à aucune ou à une seule autre manifestation de même nature dans l'année et qu'il vend uniquement des objets personnels et usagés. Une pièce d'identité en cours de validité doit être présentée lors de l'accueil.

ARTICLE 5 - EMPLACEMENTS ET TABLES

Dans un souci d'équité et de partage des emplacements, la réservation est limitée à deux tables maximum par exposant. Les tables sont attribuées par les organisateurs selon les disponibilités : table rectangulaire d'environ 1,80 m x 0,80 m ou table ronde d'environ 2 m. L'emplacement numéroté attribué ne peut pas être contesté. Aucun objet, portant ou mobilier personnel ne doit empiéter sur les allées, les issues de secours ou l'emplacement voisin sans accord de l'organisation.

RÈGLES PRATIQUES DU JOUR J

ARTICLE 6 - INSTALLATION ET HORAIRES

L'accueil et l'installation des exposants ont lieu de 8 h à 9 h. Chaque stand doit être prêt pour l'ouverture au public à 9 h. La manifestation se termine à 16 h. Aucun exposant ne peut démonter son stand ou quitter la salle avant 16 h, sauf raison exceptionnelle signalée et validée par un responsable de l'AEPG. Ces horaires doivent être respectés afin de garantir la sécurité et le bon déroulement de la journée.

ARTICLE 7 - CONTRÔLE ET EXCLUSION

Si, avant ou après l'installation, l'organisation constate qu'un exposant exerce une activité professionnelle, vend des produits neufs, reconditionnés ou issus d'un stock commercial, ou a fourni une déclaration inexacte, elle se réserve le droit de lui refuser l'accès ou de lui demander de retirer immédiatement son stand. Aucun remboursement de l'emplacement ne pourra être réclamé.

ARTICLE 8 - RESPONSABILITÉ ET SÉCURITÉ

Les objets exposés et les effets personnels restent sous la responsabilité de leur propriétaire. L'AEPG ne peut être tenue responsable en cas de vol, perte, casse, détérioration ou litige entre un exposant et un acheteur. Chaque participant doit respecter les consignes de sécurité, laisser libres les accès et les issues de secours et adopter un comportement respectueux.

ARTICLE 9 - PROPRETÉ ET FIN DE MANIFESTATION

À la fin de la manifestation, chaque exposant doit laisser son emplacement propre et entièrement vide. Les objets invendus, emballages et déchets doivent être repris et évacués par l'exposant. Aucun dépôt ne pourra être laissé sur place.

ARTICLE 10 - DÉSISTEMENT ET REMBOURSEMENT

En cas de désistement, toute demande doit être adressée à l'AEPG avant la date de clôture des inscriptions. Aucun remboursement ne sera possible à compter du dimanche 8 novembre 2026. Aucun remboursement ne sera accordé en cas d'exclusion liée au non-respect du présent règlement.

ARTICLE 11 - ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

La validation et le paiement de l'inscription sur HelloAsso valent acceptation électronique complète de la présente charte à la date de l'achat. Aucun exemplaire papier ni aucune signature manuscrite ne sont nécessaires. La charte reste accessible au téléchargement sur la page d'inscription. Toute personne qui ne respecte pas ce règlement pourra être invitée à quitter les lieux sans pouvoir réclamer le remboursement de son inscription.

À RETENIR

- Particuliers uniquement
- Objets personnels et usagés
- 2 tables maximum
- Installation de 8 h à 9 h
- Présence jusqu'à 16 h
- Emplacement rendu propre

VALIDATION ÉLECTRONIQUE SUR HELLOASSO

En validant et en réglant son inscription sur HelloAsso, l'exposant confirme avoir lu et accepté l'intégralité de cette charte. Cette validation est enregistrée à la date de l'achat et fait office d'acceptation électronique. Il n'est pas nécessaire d'imprimer ou de signer le document. La charte reste disponible au téléchargement sur la page d'inscription.